

Régime de retraite du personnel titulaire de la Banque de France

1. Présentation synthétique du régime

Les agents titulaires de la Banque de France recrutés avant le 1^{er} septembre 2023 bénéficient d'un régime spécial de retraite institué par un décret impérial du 16 janvier 1808. Ce régime est actuellement régi par le décret n° 2007-262 du 27 février 2007 qui a aligné, pour l'essentiel, le régime sur celui de la fonction publique.

Dans le cadre de la réforme des retraites, le règlement annexé au décret précité a été modifié par le décret n° 2023-693 du 28 juillet 2023 d'application et de transposition de la loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2024 du 14 avril 2023. La loi dispose que les agents titulaires recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 sont affiliés au régime général.

Suite au décret n° 2016-1207 du 7 septembre 2016, la gestion administrative des retraites de la Banque de France (liquidation et paiement des pensions) a été déléguée à la Caisse des Dépôts mais la gestion financière de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France (CRE) demeure assurée par la Banque de France. La CRE ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de la Banque.

La pension des affiliés à la CRE est calculée en annuités : servie au taux plein, elle est égale à 75 % du salaire soumis à cotisation des 6 derniers mois de carrière, proratisée par la durée d'assurance dans le régime, rapportée à la durée d'assurance requise tous régimes. Le dispositif de décote (resp. de surcote) de droit commun s'applique lorsque la durée d'assurance requise n'est pas atteinte (resp. est dépassée).

Le régime est financé par des cotisations salariales (au taux de 11,10 %), la cotisation de l'employeur et par des sources de financement complémentaires qui font de la CRE un régime financé selon la technique de la répartition provisionnée. Ces sources de financement sont les produits financiers issus des portefeuilles-titres, le prélèvement sur la réserve spéciale instituée en 2007 (qui organise la montée en charge du provisionnement intégral des engagements du régime) et la subvention d'équilibre versée par la Banque de France.

2. La situation financière du régime dans le scénario de référence

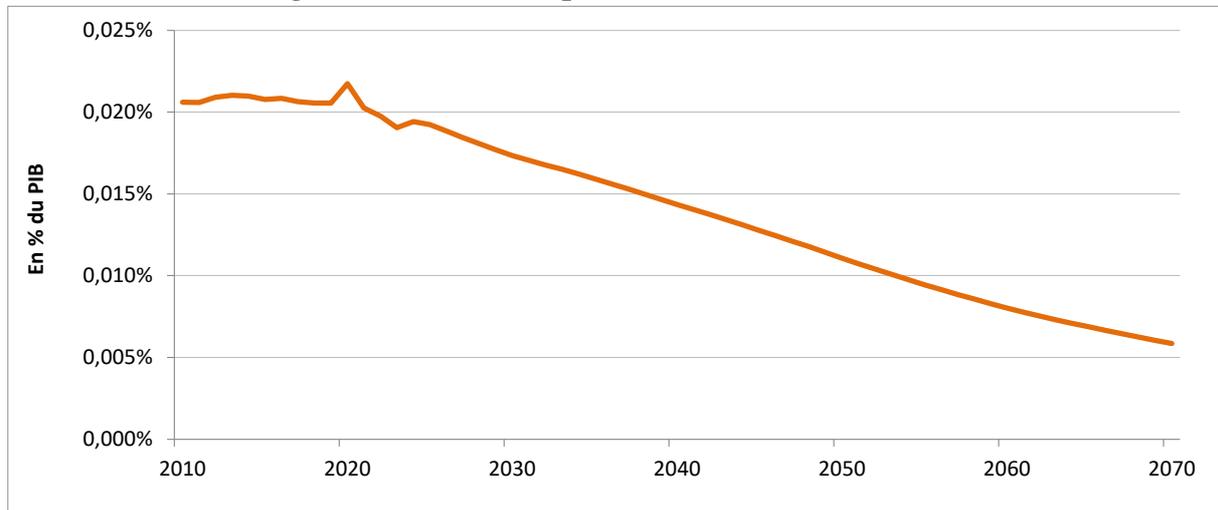
2.1. Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

2.1.1. Les dépenses du régime, en baisse continue sur l'horizon de projection

Après un très léger rebond entre 2023 et 2026, les prestations de retraite baisseraient continûment par rapport au PIB jusqu'en 2070. Représentant environ 540 millions d'euros en 2023, soit 0,02 % du PIB, elles atteindraient moins de 0,01 % du PIB en 2070.

Isolément, la masse des droits directs augmenterait légèrement jusque 2043 pour ensuite baisser continument avec le début de la baisse du nombre de retraités de droits directs. Le retournement est ainsi prévu pour 2053 en ce qui concerne les pensions de droits dérivés, dont la masse totale des versements est très inférieure à celle des pensions de droits directs).

Figure 1 – Part des dépenses de retraite dans le PIB



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

Le nombre de pensionnés du régime étant en diminution constante à partir environ de l'année 2040, il est normal d'assister alors au début d'une hausse exponentielle du ratio cotisants de l'économie française (tous régimes, donc y compris hors BDF) par rapport au nombre de retraités Banque de France.

La pension relative moyenne du régime représente environ 82 % du revenu moyen par tête de l'ensemble de l'économie en 2023. Après une relative stabilité au cours des deux prochaines décennies, elle augmenterait en fin de période de projection.

Figure 2 – Déterminants des dépenses de retraite

Figure 2.a – Ratio démographique

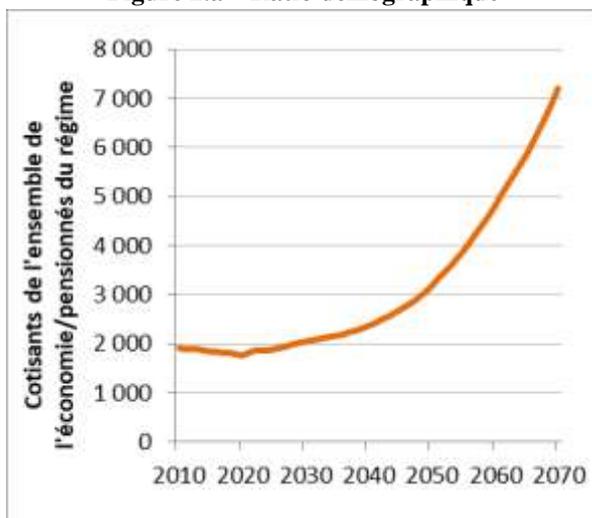
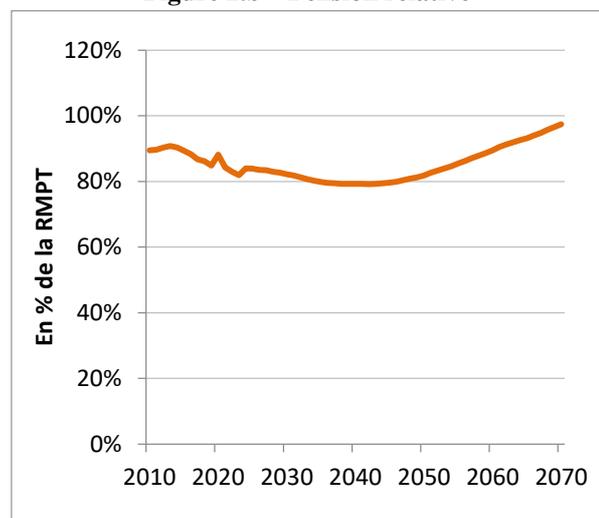


Figure 2.b – Pension relative



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

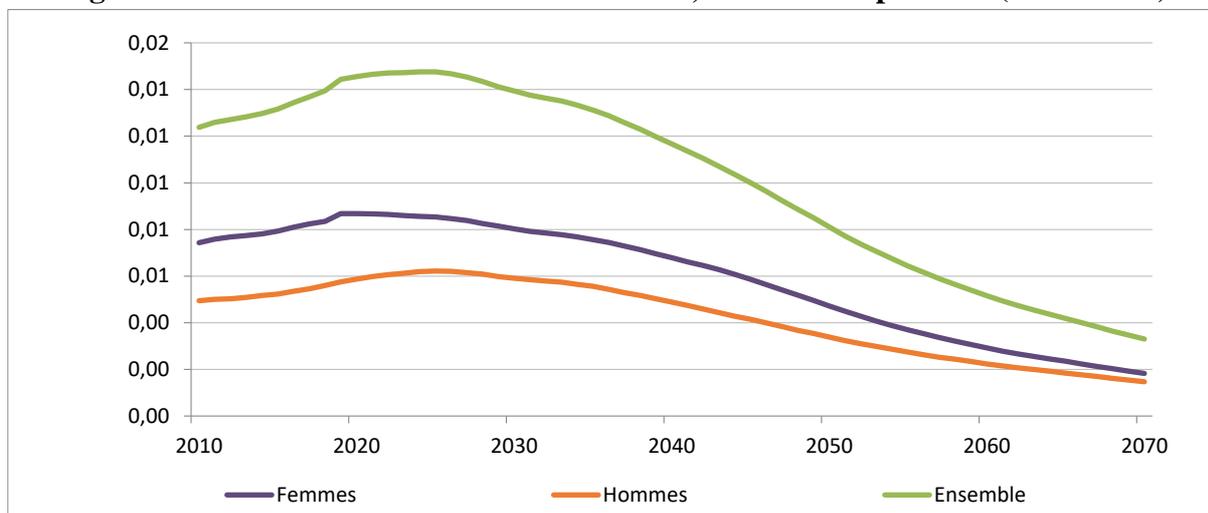
La fermeture du régime aux nouveaux cotisants à compter du 1^{er} septembre 2023 rend les projections réalisées en 2024 difficilement comparables à celles réalisées en 2017 qui ne supposaient pas cette fermeture.

2.1.2. Les effectifs de retraités

Après un pic observé de 14 800 retraités de droit direct en 2025, les effectifs de retraités de droit direct diminueraient régulièrement jusqu'à 3 300 retraités en 2070. Cette baisse combine les effets des faibles recrutements de la décennie 2010-2020 et de la fermeture du régime. Les femmes représentent 58 % des effectifs de retraités en 2023. Cette part baisserait légèrement à partir de 2044, pour atteindre 55 % en 2070.

Les effectifs de réversataires suivraient une évolution différente. Après un minimum observé en 2023, avec 2 900 bénéficiaires de pension de droit dérivé, les effectifs progresseraient jusqu'en 2046 pour atteindre un pic de 3 600 bénéficiaires, pour diminuer ensuite tendanciellement jusqu'en 2090. Cette évolution des effectifs de réversataires reflète, avec un décalage temporel, la baisse des effectifs de droits directs jusqu'à la fin de l'horizon de projection. Elle conduit à un accroissement tendanciel de la part des effectifs de réversataires qui passerait d'environ 20 % des effectifs de pensionnés dans la décennie 2020, à plus de 130 % en 2090.

Figure 3 – Effectifs de retraités de droit direct, ensemble et par sexe (en millions)

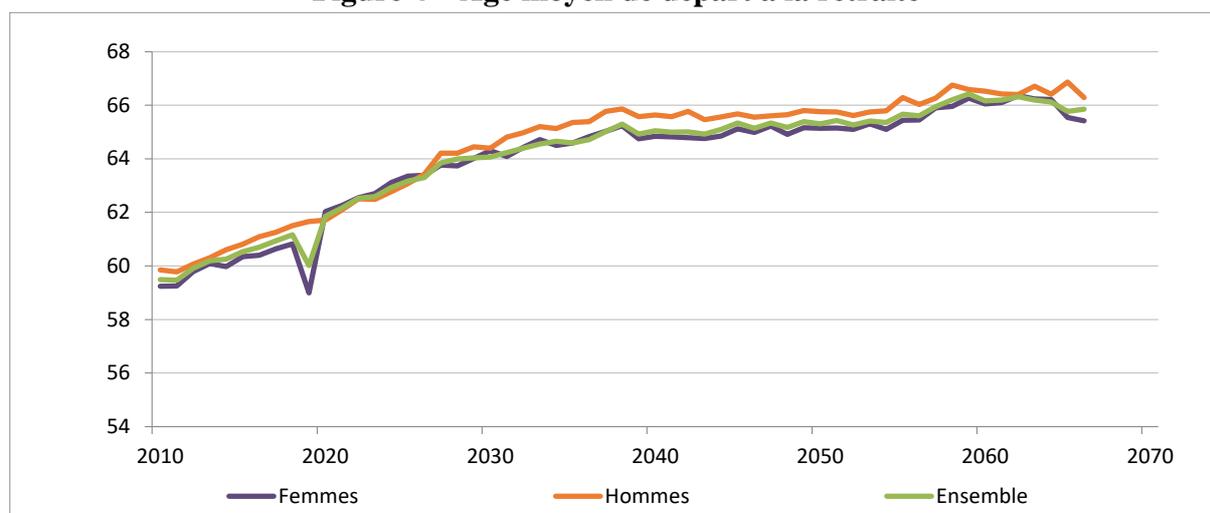


Sources : BDF, projections COR juin 2024.

2.1.3. Les âges de départ

L'âge moyen de départ à la retraite a progressé sur le passé récent : de 59,5 ans en 2010, il est passé à 62,6 ans en 2023 sous l'effet notamment de la réforme de 2010. L'âge moyen de départ à la retraite va de fait continuer de progresser suite à la réforme des retraites de 2023, qui sera appliquée progressivement pour les générations d'après 1962. Ainsi, l'âge moyen de départ en retraite atteindra 64 ans en 2028, et même 65 ans en 2037.

Figure 4 – Âge moyen de départ à la retraite



Note : l'âge moyen est défini ici par l'âge moyen à la liquidation de la cohorte annuelle de retraités.

Source : BDF.

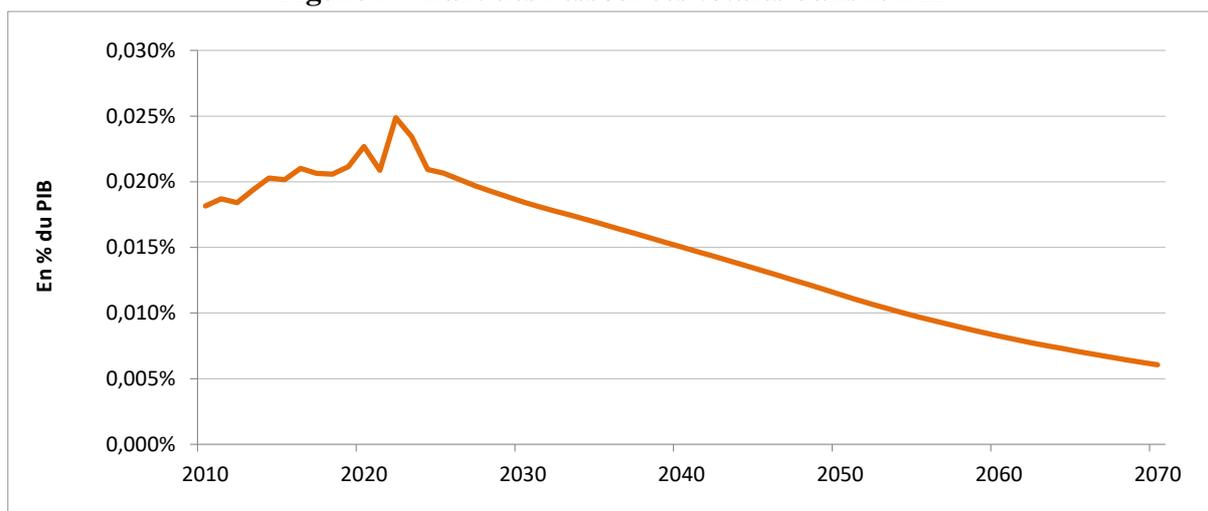
2.2. Évolution des ressources et de leurs déterminants

2.2.1. Les ressources

L'évolution récente de la masse des cotisations est liée à la baisse des effectifs de cotisants, à la revalorisation des salaires, mais aussi à la hausse du taux de cotisation (période 2012 à 2022). Le régime a enregistré en 2016 l'intégration des personnels de surveillance, auparavant contractuels, dans les effectifs titulaires. Cette intégration s'est accompagnée en 2016 du rachat de 12,2 millions d'euros de cotisations pour les carrières réalisées par ces personnels comme affiliés dans d'autres régimes de retraite.

Avec la fermeture du régime, la baisse des cotisations se poursuivra jusqu'en 2054 et les masses de cotisations deviendront négligeables à l'horizon 2070.

Figure 5 – Part des ressources totales dans le PIB

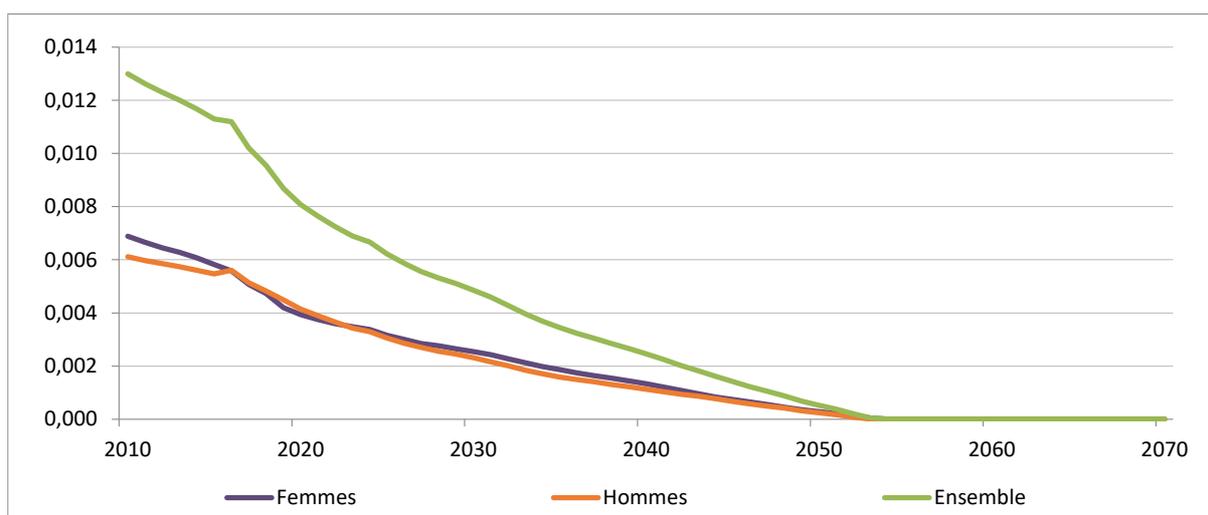


Sources : BDF, projections COR juin 2024.

2.2.2. Les cotisants

Les objectifs de restructuration ont conduit la Banque de France à fixer un taux de recrutement globalement inférieur à 50 % des départs à la retraite. Les taux de remplacement des départs observés au cours des deux dernières décennies aboutissent à une moyenne de 44 %. La baisse volontaire des effectifs de cotisants observée depuis 2005, alliée à la fermeture du régime en 2023, conduirait à une baisse rapide des effectifs de cotisants. De près de 13 000 en 2010, les effectifs de cotisants devraient diminuer jusqu'à moins de 5 000 à l'aube de la décennie 2030 pour devenir nuls en 2054.

Figure 6 – Effectifs de cotisants, ensemble et par sexe (en millions)

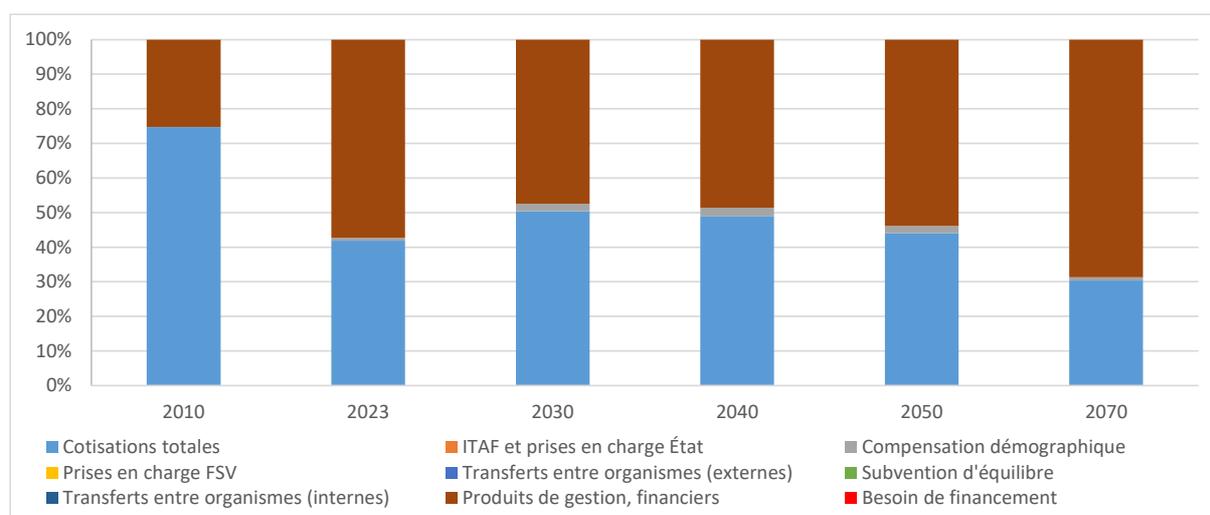


Sources : BDF, projections COR juin 2024.

2.2.3. La structure de financement

Le régime de retraite de la Banque de France est un régime en répartition provisionnée. Les dépenses du régime sont financées par les revenus courants du portefeuille, à hauteur de 25 % en 2023, et en complément par une contribution d'équilibre versée par la Banque, selon les dispositions de l'article 2 du règlement annexé au décret n° 2007-262 modifié. Les cotisations à la charge des salariés constituent un produit qui, avec la cotisation de l'employeur, alimente le capital du régime. En projection, et de manière cohérente avec la fermeture progressive du régime, les produits financiers augmenteraient dans le total du financement de la CRE. De manière plus marginale, la part de la compensation démographique serait croissante jusqu'au milieu des années 2040.

Figure 7 – Structure de financement



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

2.3. Soldes financiers

L'équilibre financier de la CRE BDF est assuré en dernier ressort par une subvention d'équilibre de la Banque de France. La convention EPR implique donc par construction que les soldes technique et élargi soient nuls en projection.

Figures 8 – Solde technique et solde élargi en part de PIB

Figure 8.a – Solde technique en part de PIB

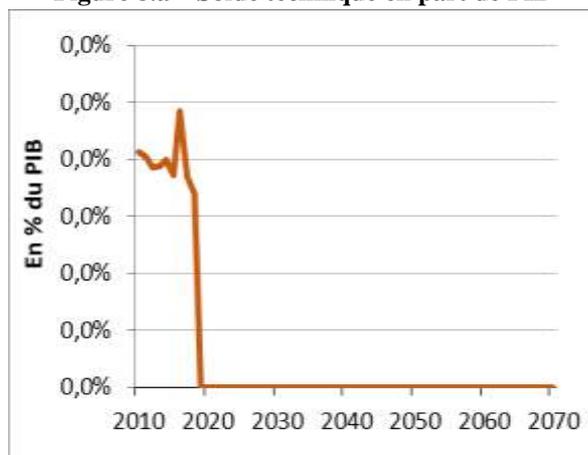
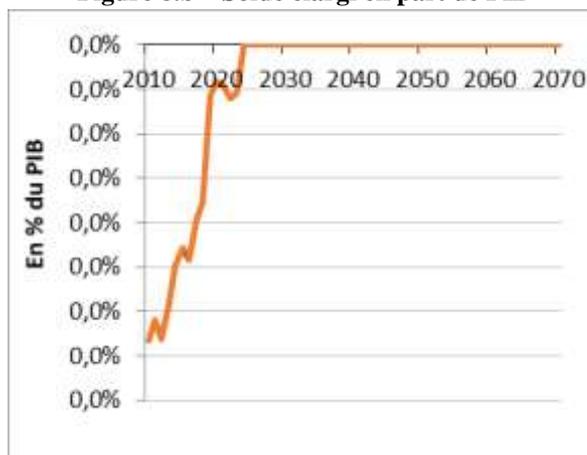


Figure 8.b – Solde élargi en part de PIB

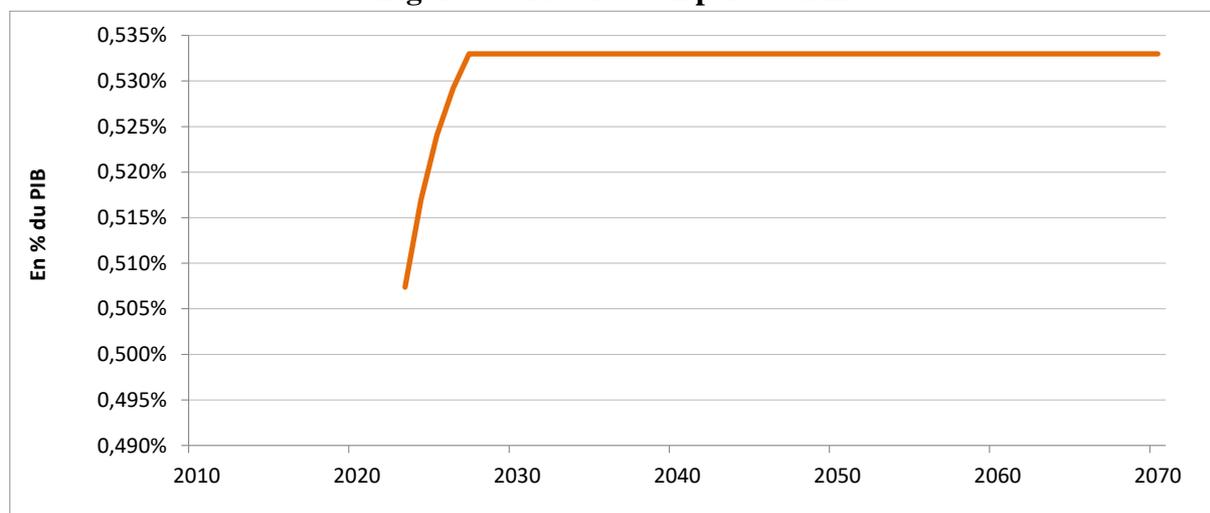


Sources : BDF, projections COR juin 2024.

2.4. Réserves

En 2023, les réserves de la CRE s'élèvent à 14,3 milliards d'euros, soit 0,51 % du PIB. Compte tenu des hypothèses de court terme, elles augmenteraient plus rapidement que le PIB jusqu'en 2028, puis se stabiliseraient en part de PIB à partir de 2029, puisque les hypothèses de long terme calquent la croissance du taux de rendement financier sur celle du PIB.

Figure 9 – Réserves en part de PIB



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

3. Analyses de sensibilité

Compte tenu de la faible taille et de la spécificité du régime, seules les analyses de sensibilité aux hypothèses de croissance de la productivité ont été menées.

3.1. Sensibilité aux hypothèses démographiques

Les analyses de sensibilité n'ont pas été menées pour ce régime.

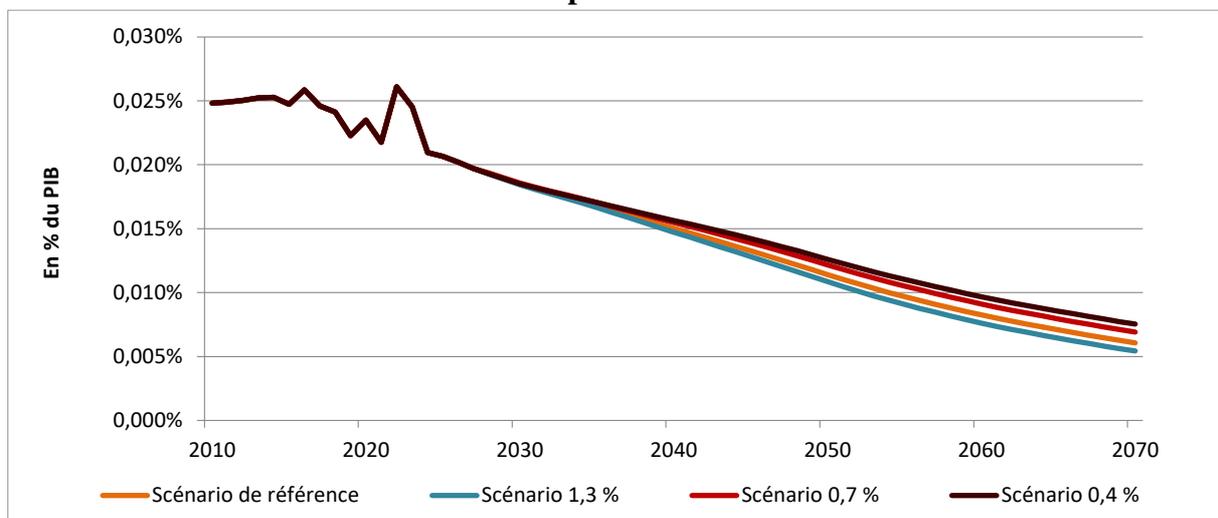
3.2 Sensibilité au taux de chômage

Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.

3.3 Sensibilité à la productivité

Compte tenu de la fermeture du régime, les dépenses totales de la CRE en part de PIB se réduisent dans tous les scénarios de productivité, sur l'ensemble de l'horizon de projection. Les écarts entre scénarios resteraient toutefois très ténus, de l'ordre de deux millièmes de point de PIB, en raison d'une faible différenciation des masses de pension selon les scénarios.

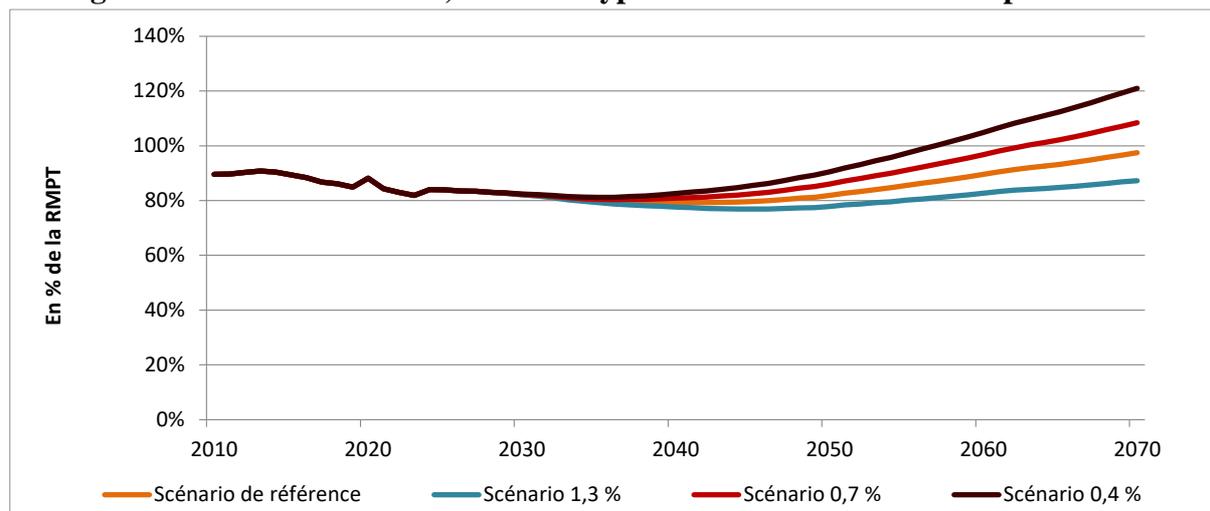
Figure 10 – Part des dépenses du régime dans le PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

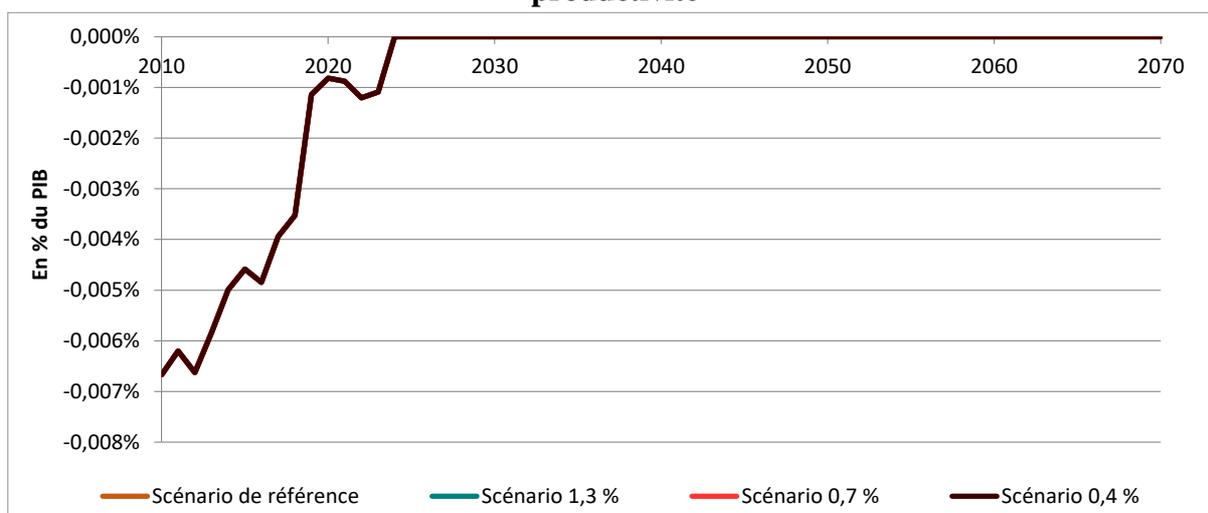
La pension relative est en revanche plus sensible aux hypothèses de croissance de la productivité. Après une stagnation jusqu'au début des années 2040, la pension moyenne des retraités de la CRE rapportée à la rémunération moyenne de l'économie augmenterait pour dépasser 100 % au milieu des années 2040 dans les scénarios les plus défavorables. A l'horizon 2070, la pension relative se situerait entre 87 % (scénario 1,3 %) et 121 % (scénario 0,4 %).

Figure 11 – Pension relative, selon les hypothèses de croissance de la productivité



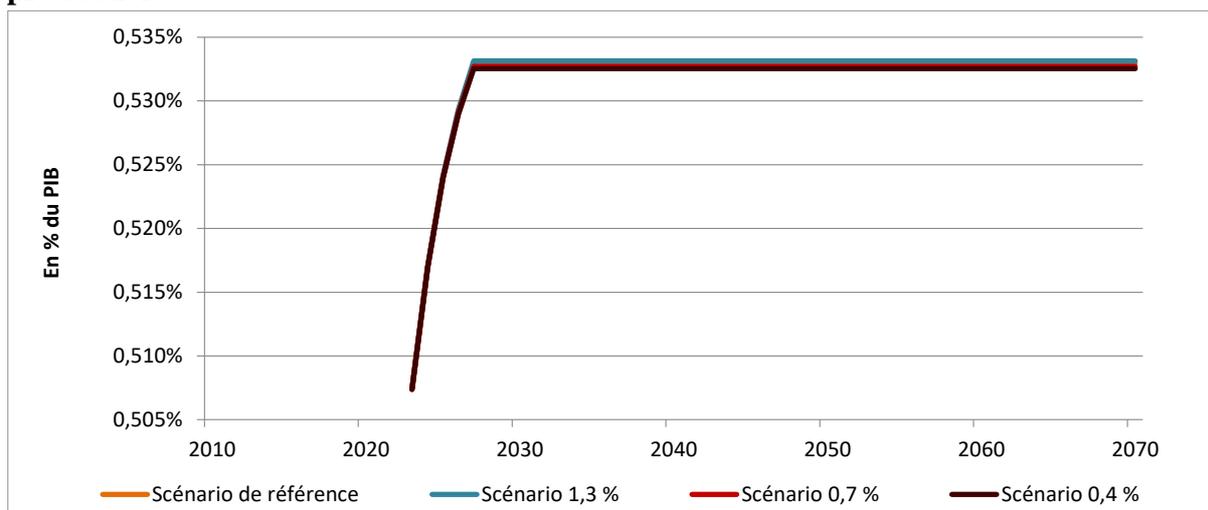
Sources : BDF, projections COR juin 2024.

Figure 12 – Solde élargi en part de PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

Figure 13 – Réserves en part de PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité



Sources : BDF, projections COR juin 2024.

3.4. Sensibilité à la réglementation (revalorisation / indexation)

Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.